Informations de base

2003/2241(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2002 : Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT, Dublin **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MULDER Jan (ELDR)	10/09/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	PRONK Bartho (PPE-DE)	15/02/2001

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/10/2003	Publication du document de base non-législatif	N5-0021/2003	Résumé
18/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2004	Vote en commission		
18/03/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0212/2004	
20/04/2004	Débat en plénière		
21/04/2004	Décision du Parlement	T5-0328/2004	Résumé
21/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
21/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2241(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102

État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0212/2004	18/03/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0328/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0421-0599 E	21/04/2004	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document de base non législatif complémentaire		06189/2004	09/03/2004	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	**Type de document**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
CofA	Document de base non législatif	N5-0021/2003 JO C 319 30.12.2003, p. 0055-0061	15/10/2003	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2004/0715 JO L 330 04.11.2004, p. 0053-0053	Résumé

Décharge 2002 : Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT, Dublin

2003/2241(DEC) - 09/03/2004 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la procédure de décharge 2002 (FEACVT). CONTENU : S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes relatif à l'exercice 2002, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2002. Rappelant que les crédits reportés de l'exercice 2002 à l'exercice 2003 s'élèvent à 4 mios EUR et qu'un montant de 200.000 EUR a fait l'objet d'une annulation, le Conseil estime que l'exécution budgétaire de la FEACVT appelle de la part du Conseil un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge. Le Conseil souhaite notamment que la Fondation limite autant que possible les reports de

crédits concernant ses activités opérationnelles et encourage la Fondation à améliorer le suivi et la programmation de ses activités. Le Conseil appelle également la Fondation à améliorer l'intégration de ses systèmes comptables afin de limiter le risque d'erreurs. Enfin, il demande à la Fondation de prendre des mesures pour garantir la transparence de ses procédures d'appel d'offres.

Décharge 2002 : Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT, Dublin

2003/2241(DEC) - 15/10/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les états financiers de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (FEACVT) pour l'exercice 2002. CONTENU : le présent rapport se penche sur les résultats de l'audit réalisé par la Cour sur les comptes annuels de la FEACVT au cours de l'exercice clos le 31.12.2002. Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières. Le rapport indique que les crédits disponibles de la FEACVT pour l'exercice concerné s'élèvent à 17,4 mios EUR engagés à hauteur de 17,3 mios EUR. Ils ont été payés à concurrence de 13,3 mios EUR. Le solde a fait l'objet soit d'un report à l'exercice ultérieur (4 mios EUR dont près de 50% des engagements de l'année pour les activités opérationnelles) ou annulé (100.000 EUR). Les crédits reportés de l'exercice antérieur (3,6 mios EUR) ont été payés à hauteur de 3,5 mios EUR et annulés à hauteur de 100.000 EUR. Pour la Cour, le taux de report des crédits opérationnels de la Fondation reste, comme en 2001, très élevé et démontre la nécessité de renforcer la qualité et le suivi de la programmation de ses activités. Le rapport note qu'en matière de présentation de ses états financiers, le système comptable de la Fondation se caractérise par une grande hétérogénéité des outils utilisés, ce qui nécessite de multiples retraitements et est source d'erreurs. En ce qui concerne l'application des dispositions financières, la Cour indique que le règlement financier de la Fondation prévoit la possibilité de traiter par entente directe certains contrats quand la procédure d'appels d'offres n'aboutit pas. Cette pratique a toutefois abouti à payer beaucoup plus cher certains contrats de service que ce qui était prévu dans l'appel d'offres initial. La Cour appelle dès lors la Fondation à préciser davantage les conditions sur la base desquelles elle fait ses appels à concurrence. La Fondation répond point par point à l'ensemble de ces critiques. Elle déclare notamment en ce qui concerne la passation des marchés, qu'elle a été confrontée à une situation exceptionnelle qui l'a amenée à se tourner vers une procédure d'entente directe. Elle déclare avoir l'intention à l'avenir, de veiller à ce que les limites appliquées dans le cadre de l'appel d'offres original, s'appliquent également en cas de procédure négociée, faute de quoi un nouvel appel d'offres serait lancé.

Décharge 2002 : Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT, Dublin

2003/2241(DEC) - 21/04/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jan MULDER (ELDR, NL), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et accorde la décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2002. Ce faisant, le Parlement fait une série d'observations dans une résolution accompagnant la décision de décharge. Ces observations visent, pour l'essentiel, à demander l'amélioration de la gestion financière de la Fondation. En ce qui concerne, tout d'abord, l'exécution du budget, le Parlement constate que le volume des reports de crédits liés aux activités opérationnelles de la Fondation reste élevé. Il salue les efforts entrepris par la Fondation pour améliorer la planification budgétaire et réduire les reports de crédits. Il considère que partager ces mesures avec d'autres agences dans le contexte des meilleures pratiques pourrait être utile pour la gestion des reports. En ce qui concerne les états financiers, le Parlement invite la Fondation à intensifier ses efforts afin de disposer d'un système comptable intégré viable ainsi qu'à adopter les mesures nécessaires au contrôle de ses immobilisations corporelles. Il invite la Commission à fournir à la Fondation l'assistance dont elle pourrait avoir besoin en matière comptable. Enfin, en matière d'opérations sous-jacentes au budget, le Parlement attend de la Fondation qu'elle prenne les mesures nécessaires en vue d'améliorer la transparence des procédures d'appel d'offres. Parallèlement, le Parlement fait, comme en 2003, une série de recommandations horizontales portant sur l'ensemble des décharges accordées aux agences décentralisées. Celles-ci peuvent être résumées comme suit : - mesures de contrôle et d'audit : le Parlement réitère la position adoptée dans ses résolutions 2003 en ce qui concerne la mise en oeuvre du nouveau règlement financier et invite la Commission et les agences à poursuivre leur collaboration en matière de contrôle des procédures de gestion. Le Parlement s'alarme notamment de ce que ces inquiétudes des années précédentes en matière de contrôle n'aient pas été prises en compte et attend de la Commission qu'elle agisse en conséquence. Il attend notamment des agences qu'elles se soumettent au pouvoir d'investigation de l'OLAF dans les mêmes conditions que les autres institutions; - gestion financière : le Parlement invite les agences à indiquer lesquelles de leurs activités pourraient être financées par des crédits différenciés et attend de la Commission qu'elle fasse des propositions dans ce sens; - révision des agences : le Parlement indique qu'avant toute décision de création d'une nouvelle agence, la Commission analyse son utilité réelle et sa valeur ajoutée. Comme l'an dernier, le Parlement demande à la Commission de procéder à une étude globale des activités déployées par les agences, afin d'évaluer les éventuels chevauchements et doubles-emplois et qu'elle propose des solutions appropriées, y compris d'éventuelles la fusion de certaines agences. Le Parlement note également certains déséquilibres entre les dépenses administratives et opérationnelles de nombreuses agences. Il demande par conséquent à la Commission et aux agences de fixer des objectifs et un calendrier afin de réduire le niveau de dépenses administratives par rapport aux dépenses totales. Il encourage également les agences à assurer une réelle coopération dans certains domaines (informatique par exemple) afin de faire des économies d'échelles. Une étroite collaboration avec le Parlement et ses commissions parlementaires est souhaitée; - nouvelles sources de financement : le Parlement demande à la Commission et aux agences de formuler des propositions constructives en matière d'autofinancement. Il se réjouit que certains États membres apportent aux agences situées sur leur territoire des contributions et souhaite la banalisation de cette pratique; - encadrement harmonisé : une fois de plus le Parlement s'insurge contre la structure différenciée des agences, système qu'il trouve peu transparent. Il invite donc la Commission à procéder à une révision des agences en vue de se conformer à ce principe via un accord interinstitutionnel; - politique du personnel : le Parlement demande que la politique du personnel des agences respecte le règlement financier, le statut des fonctionnaires et les meilleures pratiques appliquées par les institutions. Dans la mesure du possible, celles-ci devraient employer du personnel temporaire afin de maintenir la flexibilité et l'efficacité. À cet égard, le Parlement s'inquiète de la politique du personnel qui s'est appliquée au sein de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et attend des agences qu'elles appliquent les mêmes règles que celles qui prévalent au sein de l'Officeeuropéen de sélection du personnel (OESP).

Décharge 2002 : Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT, Dublin

2003/2241(DEC) - 21/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2002.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/715/CE du Parlement européen sur la décharge à donner au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2002.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2002.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 21 avril 2004 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis).